

# CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

## PROCES- VERBAL

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 29/03/2023  
Date d'affichage : 29/03/2023

L'an deux mille vingt- trois et le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- - Laure DUCHAMP- David MAGNET- - Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- - Christophe GRANGER- Jean GRANGER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER

Excusés : Alexandra CHABANIS-(pouvoir donné à Mylène DELORME) - Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Véronique AUGIZEAU- GAUTHIER Laurent

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### I. FINANCES

#### 1/ Vote des taux – Etat 1259

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit le gel du taux communal de la taxe d'habitation à hauteur de celui appliqué en 2019 ;

Depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En revanche, la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires. Le taux y afférent correspond à celui appliqué en 2019 pour les résidences principales et secondaires soit 9,54%.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat ; lesquelles figurent dans l'état n°1259 établi le 14/03/2023. Le produit attendu prévisionnel ayant servi de base au pour le budget est de 884 661 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A DECIDE** de reconduire pour l'exercice 2023 les taux de l'année 2022 pour la TFPB et la TFPNB  
**A DECIDE** d'appliquer pour l'exercice 2023 le taux de l'année 2019 pour la TH applicable aux résidences secondaires

**A DECIDE** d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2023 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) = 9,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**A CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

## 2/ Affectation des résultats 2022 sur le budget de la commune 2023

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022	<b>172 034,82</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	<b>530 757,13</b>

### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>179 450, 30</b>
---	--------------------

Restes à réaliser : Dépenses : <b>286 943,24</b>	Restes à réaliser : Recettes : <b>187 984,70</b>	Soldes des restes à réaliser : <b>-98 958,54</b>
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>0</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**A DECIDE** d'affecter au budget pour 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	<b>0</b>
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>530 757, 13</b>
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	<b>179 450, 30</b>

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**3/ Adoption du budget primitif 2023 de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU la délibération n°2023- 020 en date du 21 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 28 mars 2023,

VU la délibération n°2023-029 en date du 04 avril 2023 décidant de l'affectation des résultats 2022,

Monsieur le Maire, a exposé le contenu du budget communal de l'exercice 2023 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2023 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A ADOPTE** le budget primitif communal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	2 162 521, 13	1 699 784, 24	3 862 305, 37
Recettes (€)	2 162 521, 13	1 699 784, 24	3 862 305, 37

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**4/ Affectation des résultats 2022 sur le budget de l'eau 2023**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022	- <b>33 104, 84</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	<b>146 041, 35</b>

**Section d'Investissement :**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>160 844, 27</b>
---	--------------------

Restes à réaliser : Dépenses : <b>0</b>	Restes à réaliser : Recettes : <b>0</b>	Solde des restes à réaliser : <b>0</b>
Besoin de financement à la section d'investissement		<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**A DECIDE** d'affecter au budget pour 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	<b>0</b>
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>146 041, 35</b>
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	<b>160 844, 27</b>

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **5/ Adoption du budget primitif 2022 du service de l'eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
VU la convention de délégation de compétence pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable intervenue entre la Communauté d'Agglomération de Montélimar et la Commune d'Allan dont la signature a été actée par Délibérations respective en date du 22 novembre 2022 et 07 décembre 2022,  
VU la délibération n°2023-021 en date du 21 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 du service de l'eau,  
VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 28 mars 2023,  
VU la délibération n°2023-031 en date du 04 avril 2023 décidant de l'affectation du résultat 2022,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget du service de l'eau de l'exercice 2023 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire a proposé l'adoption du budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2023 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A ADOPTE** le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	483 660, 35	250 581, 27	<b>734 248, 62</b>
Recettes (€)	483 660, 35	250 581, 27	<b>734 248, 62</b>

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **6/ Affectation des résultats 2022 du le budget primitif du Vieil Allan 2023**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2022	-27
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	-27

##### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 168 153, 42
---	---------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	193 540, 04	+ 193 540, 04
Besoin de financement à la section d'investissement		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**A DECIDE** d'affecter au budget pour 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté »	-27
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Déficit d'investissement reporté »	- 168 153,42

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **7/ Adoption du budget primitif 2023 du Vieil Allan**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
VU la délibération n°2023- 021 en date du 21 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022,  
VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 28 mars 2023,  
VU la délibération n°2023-033 en date du 04 avril 2023 décidant de l'affectation du résultat 2022,  
Monsieur le Maire, expose le contenu du budget du vieil Allan de l'exercice 2022 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire a proposé l'adoption du budget annexe du vieil Allan pour l'exercice 2023 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A ADOPTE A L'UNANIMITE** le budget primitif du vieil Allan de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	1 000	266 824, 04	267 824, 04
Recettes (€)	1 000	266 824, 04	267 824, 04

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**8/ Demande de subvention après de l'Etat au titre du Fond Vert pour le renouvellement du parc luminaire**

Vu la circulaire préfectorale de présentation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "Fonds vert" 2023 en date du 1er février 2023 ;

Considérant la nécessité de réduire les coûts d'énergie et la consommation électrique ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modernisation du parc de luminaire de la commune d'Allan. A ce jour, le parc de luminaire est constitué de 212 points lumineux (dont 90 points équipés de LED). Il s'agirait de poursuivre la démarche et de remplacer 67 points lumineux par des éclairages de types LED en 2023, permettant ainsi de diminuer la consommation électrique et les coûts liés à l'éclairage public.

Dans ce contexte, la commune pourrait bénéficier d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif « fond vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, porté par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. En effet, l'opération de la commune pourrait entrer dans les dispositions de l' « **AXE 1 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public** » visant à faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10% par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à **57 272, 00€ HT, soit 68 726,4€ TTC**. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Préfecture de la Drôme	Demande à formuler 25%	14 318
<b>Sous-total des aides publiques</b>		14 318
Part du demandeur	Fonds propres	<b>42 954</b>
	Emprunt	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel,

**DE SOLICITER** auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du dispositif « Fond Vert » pour la réalisation du projet susmentionné et de signer tout document y afférent.

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**9/ Demande de subvention après de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le développement de la vidéoprotection sur la commune**

Vu l'appel à projets au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2023 relatif à la vidéoprotection (programme S).

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet d'extension du système de vidéo protection sur la commune d'Allan.

Ce dispositif a pour objectif de d'assurer la sécurité des riverains et prévenir les atteintes à l'ordre public en permettant la visualisation des véhicules et personnes aux abords des sites équipés.

En premier lieu, il s'agit de créer une extension du système de vidéoprotection sur les deux sites suivants : « Vestiaires/Tennis/City Stade » et « Service Technique » au vu des nombreuses incivilités constatées et ce nonobstant un usage des règles des sites formalisé par arrêté municipal. Ce nouveau dispositif est estimé à 9 410 € HT soit 11 292 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une caméra mobile pour la surveillance des points de collecte et la prévention des dépôts sauvages, pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

Dans ce contexte, la commune pourrait bénéficier d'une subvention d'investissement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à **15 400 € HT, soit 18 480 € TTC** pour l'achat et la pose des caméras de surveillance ainsi que le paramétrage des outils numériques qui y sont liés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Ressource</b>	<b>Date d'obtention</b>	<b>Montant prévisionnel (€/HT)</b>
FIPD (20% à 50%)	Demande à formuler	7 700
<b>Sous-total des aides publiques</b>		7 700
Part du demandeur	Fonds propres	7 700
	Emprunt	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé**

**D'ADOPTER** le plan de financement,

**DE SOLICITER** auprès de l'Etat une demande de subvention au titre Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance pour la réalisation du projet susmentionné et autorise la signature de tout document y afférent.

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**10/ Accord d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien à la Turquie**

Vu les articles 2121-29 et 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 6 février 2023, séisme d'une magnitude 7.8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie faisant des milliers de victimes. Le séisme a grandement fragilisé la stabilité sanitaire du pays et le bilan humain pourrait s'alourdir.

Face à l'ampleur la catastrophe naturelle, les pays et les associations humanitaires sont confrontées à des besoins médicaux, alimentaires, financiers et matériels grandissants.

La Commune souhaite apporter son soutien à la population locale et aux ONG qui œuvrent sur place.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ au fond de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**A ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au fond de soutien à la Turquie via un versement effectué auprès de l'association des maires de la Drôme.

**Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**13/ Autorisation de signature d'une promesse de convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières (situé sur la commune de Roussas)**

Monsieur le Maire, a rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023, ce dernier n'avait pas approuvé les termes et conditions proposées dans la convention de servitude rendue nécessaire par le **projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières** (situé sur la commune de Roussas) exploité par Q ENERGY France qui développe le projet de renouvellement pour les CEPE Claves et Gravières, propriétaires du parc éolien.

Après échanges, la demande ayant été reformulée par Q ENERGY France, il appartient au Conseil Municipal de statuer à nouveau sur les conditions telles que revues.

Il est rappelé que : la société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.



Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne Claves-Gravières et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, les CEPE Claves et Gravières envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, les CEPE Claves et Gravières a proposé à la Commune de signer une promesse de servitudes d'accès et de confortement de voirie sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

DESIGNATION	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural n°17	/	Allan	Drôme (26)
E 175	Demoisel	Allan	Drôme (26)
I 96	Les Ormes	Allan	Drôme (26)
I 97	Les Ormes	Allan	Drôme (26)

En contrepartie, la société prévoit de verser des indemnités de confortement des voies et des terrains (au moment de la naissance des servitudes) et une indemnité d'accès à la parcelle E175 . Etant précisé que la convention de servitude à venir aura une durée de 30 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitudes d'accès et de confortement de voirie avec les CEPE Claves et Gravières et tout acte y afférent.

**Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 1 (David Magnet) ; Abstention : 2 (Joël Malignier, Jean- Luc Montagner)**

**Décisions du Maire :**

**Décision 2023-14 :** De signer avec l'entreprise NALDEO, sise 130 route de Châteauneuf – 26200 MONTELIMAR, le marché relatif à la création du SIG du réseau d'eau d'irrigation (11km) pour un montant total de 9 489€ HT, soit 11 386,80€ TTC.

**Décision 2023-15 :** De signer avec l'entreprise TISSIER METALLERIE, sise 7 avenue du Meyrol – 26200 MONTELIMAR, le marché relatif à la fourniture de garde-corps à destination du théâtre de verdure pour un montant de 4 480,00€HT, soit 5 808,00€TTC.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2023

Le Président de l'Assemblée délibérante  
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,  
(Signature)



